

Ciné Poème : Festival de courts métrages de la ville de Bezons en partenariat avec le Printemps des Poètes

Edition 2017: Jeudi 16 au samedi 18 mars 2017

REGLEMENT

La sixième édition du **festival Ciné Poème** aura lieu *du jeudi 16 au samedi 18 mars 2017*
au théâtre Paul Eluard, 162 rue Maurice Berteaux - 95 870 Bezons.

Le festival est créé à l'initiative du Printemps des Poètes et de la ville de Bezons.

1 – Conditions générales de participation

La sélection s'effectue sur la production francophone postérieure au 1er janvier 2014.

Les films doivent :

soit être tout entier enracinés dans tel ou tel poème réel emprunté à un poète et en épouser peu ou prou l'enjeu formel et expressif

soit être conçus, réalisés et donnés à lire comme un poème c'est-à-dire présentant par exemple des caractéristiques de densité et d'intensité, une écriture filmique fondée sur l'art de la suggestion.

La durée des films doit être de **15 minutes maximum**.

Les films publicitaires ou institutionnels ne sont pas admis.

2 – Conditions de participation à la compétition

Les films devront être uploadés sur la plateforme Vimeo

Toute production sur support de projection DVD, BLURAY : DCP, formats HD 1920x1080 ou 2K.

3 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site d'inscription des courts métrages aux festivals à l'adresse suivante : www.filmfestplatform.com.

Cette inscription tient lieu d'**engagement effectif** à la participation du festival et d'acceptation du présent règlement,

La date limite d'inscription est fixée au 30 octobre 2016.

Le festival Ciné Poème se garde le choix, après l'inscription d'un film, de le faire concourir ou non.

4 - Sélection

Les décisions du comité de sélection seront consultables sur la plateforme d'inscription et communiquées au réalisateur ou au producteur grâce à l'adresse électronique donnée sur la plateforme lors de l'inscription.

Les réalisateurs et (ou) les producteurs s'engagent à mettre à la disposition du festival les coordonnées téléphoniques, postales et mails de l'équipe artistique et technique des films sélectionnés.

5 - Envoi des films sélectionnés

Les copies des films sélectionnés, sur support numérique, devront être déposées au bureau du festival au plus tard le 30 novembre 2016 (date **impérative**) et seront à la disposition du festival pendant toute sa durée.

Le coût de transport du retour des copies sera pris en charge par le festival.

Spécificités techniques requises pour les compétitions et le panorama :

Chaque production sur support de projection vidéo (un DCP avec un son multicanal accompagné d'un fichier informatique HD si le DCP n'est jamais passé en salle, OU un fichier informatique en Prores 444 ou 422 ou en H 264, OU un fichier HD avec un des codecs souvent utilisés en vidéo) doit être précédée d'une amorce technique et du time code du début du film.

Pas de sous titrage autorisé autre qu'en français.

6 - Prime

Le Festival alloue une prime de 54 euros HT pour chaque film sélectionné. Cette prime s'entend pour 6 passages maxi pendant le festival par virement bancaire (IBAN indispensable).

La facturation sera effectuée, soit par l'Agence du Court Métrage, soit par les réalisateurs (ou les producteurs) pour les films non-inscrits à l'Agence.

Pour les films non-inscrits à l'Agence, la facture devra être envoyée au bureau du festival dans un délai maximum de 3 mois après la date de fin du festival, soit au plus tard le 20 juin 2017.

7 - Prix

- Prix Laurent Terzieff : doté de 4 000 euros par la Ville de Bezons ;
- Prix de la jeunesse : doté de 1 500 euros ;
- Prix du public : doté de 1 000 euros.

Le montant des dotations peut être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2017 et ce sans préavis.

En cas d'ex-æquo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Un film ne pourra pas se voir attribué deux prix, il conservera le prix le mieux doté et le prix qu'il laissera sera délivré au film arrivé deuxième.

En cas de lauréat non résident en France, le paiement du prix se fera auprès de la société de production.

8 - Diffusion

Tout film sélectionné est susceptible d'être diffusé à titre gracieux dans le cadre d'actions d'éducation à l'image, notamment dans les Ateliers Canopé.

Des programmes composés de films sélectionnés et tout particulièrement des films primés pourront faire l'objet de diffusions après le festival, auprès de festivals partenaires.

9 - Diffusion télévision et autre diffusion

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

10-Diffusion Canopé

Dans le cadre partenariat avec CANOPE (réseau national de ressources pédagogiques) une sélection de films présentés au festival peut faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet du réseau Canopé à destination des enseignants accompagnés de fiches pédagogiques. Une telle diffusion fera l'objet d'un contrat de cession de droits.

11 - Assurance

Le festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

